



AIDE À LA PRODUCTION EN VIDÉO ET ARTS NUMÉRIQUES

Conditions d'octroi

1. BUTS

- 1.1 L'office cantonal de la culture et du sport apporte un soutien spécifique aux artistes plasticien.ne.s travaillant dans les domaines de la vidéo et des arts numériques pour la production d'œuvres.
- 1.2 Dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants :
- Ecoresponsabilité
 - Amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.)
 - Engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres
 - Lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type
 - Promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situations de handicap

2. BÉNÉFICIAIRES

- 2.1 Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel.le.s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge. Elle s'adresse prioritairement aux productions d'artistes genevois ou résidant légalement dans le canton.
- 2.2 Elle peut être attribuée à une structure genevoise, confédérée ou étrangère produisant et exposant le travail d'un.e artiste genevois.e.
- 2.3 Elle peut également être attribuée à une structure genevoise produisant et exposant le travail d'un.e artiste confédéré.e ou étranger.ère.
- 2.4 Exceptionnellement, elle peut aussi être attribuée directement à un.e artiste genevois.e ou résidant légalement dans le canton, avec un statut d'indépendant.

3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

- 3.1 L'aide porte spécifiquement sur la production et/ou la post-production d'une nouvelle œuvre, y compris les honoraires d'artiste.
- 3.2 La prise en charge des frais liés notamment à l'organisation d'événements et d'expositions ne rentre pas dans les critères d'attribution.

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 4.1 Le dossier à soumettre comprend :
- Une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
 - Un descriptif détaillé de l'œuvre à produire (dans la limite de 9'000 signes, espaces compris), avec un calendrier de réalisation
 - Un curriculum vitae à jour de l'artiste ou des artistes
 - Un portfolio de vingt pages maximum, présentant le travail antérieur de l'artiste ou des artistes avec lien vimeo (ou autre) pour la présentation des travaux numériques
 - Un budget prévisionnel détaillé (frais de production, postproduction, administration, salaires/honoraires y compris les cotisations obligatoires et cotisations LPP, frais divers...)
 - Un plan de financement (mentionner toutes les aides financières demandées, publiques ou privées). Le soutien est subsidiaire à d'autres sources de financement.

- Copie de contrat ou d'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance
- Pour les indépendant.e.s, une attestation d'affiliation auprès de la caisse de compensation AVS en tant qu'indépendant.e.s
- Une brève description des actions concrètes entreprises afin d'atteindre les objectifs listés dans les engagements
- [L'attestation de suivi d'une formation en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel au travail](#), dûment complétée
- [La Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture et du sport](#), dûment signée

5. DÉLAI

- 5.1 Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard aux dates mentionnées sur le site : <https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/aide-production>
- 5.2 Les séances de la commission consultative ont lieu trois semaines après la date limite de remise des dossiers.

6. FONCTIONNEMENT

- 6.1 Les demandes sont examinées par la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain.
- 6.2 Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis.
- 6.3 La décision finale est du ressort du/de la conseiller.ère d'État en charge du département de la cohésion sociale et est communiquée par lettre non motivée.

7. CRITÈRES

- 7.1 La commission rend ses préavis notamment selon les critères suivants :
- L'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet
 - Un budget équilibré et adapté au projet
 - Le soutien d'autres partenaires (publics ou privés)
- 7.2 Par ailleurs, il est tenu compte des engagements du/de la requérant.e vis-à-vis des principes listés au point 1.2 des présentes conditions d'octroi, en fonction du contexte et du cadre spécifique de son projet.
- 7.3 La commission tient compte du nombre de projets déposés et du budget à disposition.

8. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

- 8.1 Les comptes annuels présentés conformément à la directive transversale du Conseil d'Etat et un compte rendu de la réalisation du projet doivent être fournis dans les six mois après la clôture des comptes suivant la manifestation pour les personnes morales (pour les personnes physiques: dans les six mois qui suivent la réalisation). En cas de bénéfice, les dispositions de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières en matière de restitution lorsqu'elles sont mentionnées dans la décision d'octroi, sont applicables.
- 8.2 Un DVD ou une clé USB de la production sera remis au Fonds cantonal d'art contemporain, à usage strictement interne d'archivage, accompagné d'un bilan financier et des pièces comptables justificatives.
- 8.3 Si l'œuvre est produite pour une exposition ou une manifestation, quelques exemplaires du carton d'invitation, un dossier de presse et tout le matériel diffusé à cette occasion sont également à fournir.

9. OPTION D'ACQUISITION

9.1 Dans la perspective d'une éventuelle acquisition, soumise au préavis de la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain, un droit d'option sur les pièces produites est demandé. Dans le cas d'une acquisition par le Fonds cantonal d'art contemporain, le montant de la production sera déduit du prix d'achat.

10. COMMUNICATION

10.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur les divers supports de communication relatifs à la production (site web, carton d'invitation, affiche, dossier de presse, cartel, etc.) du soutien accordé sous la forme suivante : *Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève*

10.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à fcac.occs@etat.ge.ch ou sur le [portail électronique de l'office](#).

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 31 mai 2023 (version actualisée du 22 août 2019).

12. CONTACT

Tél : +41 (0)22 546 63 80
fcac.occs@etat.ge.ch
<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culture/>

Office cantonal de la culture et du sport
Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches